



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Moréac, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Président du Centre communal d'action sociale.

Membres présent.es :

ROSELIER Pascal, PICAUT Marie-Pierre, MARZIN Mikaël, ROHMER Christine, MANDART Rolande, POULIZAC Marie-Thérèse, LE CLAINCHE Marie-Paule, LE HAZIF Marie-Annick, LE NET Karine

Absent.es excusé.es:

LE PALLUD Sonia

Absent.es :

LE TOHIC Morgane

Le Conseil d'administration a désigné PICAUT Marie-Pierre en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil d'administration : 06 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Délibération n°2025_03_13_01

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025,

Vu le rapport du débat d'orientations budgétaires 2025,

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et de dispositions législatives, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cette obligation incombe aux communes de 3 500 habitants et plus, et à leurs établissements publics administratifs.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant les données synthétiques sur la situation financière du CCAS informe l'assemblée délibérante de la situation financière et comptable et des orientations budgétaires 2025 de l'établissement. Il constitue une base pour les échanges au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 056-265600908-20250313-DEL_DOB2025-DE

- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
- **APPROUVE** le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 mars 2025*

Monsieur le Président du CCAS
Pascal ROSELIER

